



450 Les Champs Blancs 69420 LES HAIES
04 74 56 89 99 / mairie@leshaies.fr

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage

Mairie de LES HAIES

Objet du marché

**Mission de réfection partielle de la
toiture de l'église de LES HAIES
Marché Public de Travaux**

Mode de passation

**Marché à procédure adaptée en
raison de son montant**

Titulaire :

Date limite de remise des offres 17/02/2017 à 19h00

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, en raison de son montant, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENTRE

La Commune de « LES HAIES »

450 Champs blancs

69420 LES HAIES

Représentée par Madame le Maire,

Et dénommé ci-après "la personne publique".

D'UNE PART,

ET :

La société

Dont le siège est situé

Numéro d'identification S.I.R.E.T :

Code d'activité économique principale APE :

Représentée par M....., dûment habilité à engager ladite société.

Et dénommé ci-après "le titulaire"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet de désigner un prestataire pour une mission de "Travaux de réfection partielle de la toiture de l'église".

Lieu(x) d'exécution : LES HAIES

1.2- Pouvoir adjudicateur

Le maître de l'ouvrage est:

Commune de "Les Haies" - 450 Champs Blancs - 69420 LES HAIES
Agissant en tant que pouvoir adjudicateur

1.3 - Comptable assignataire

Trésorerie de Condrieu

1.4 - Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification prévue fin février 2017 pour une durée de huit mois.

1.5 Décomposition du marché

Le contenu détaillé des missions est défini au C.C.T.P.

1.6 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous désignés par ordre de priorité décroissante :

- ☐ L' Acte d'Engagement (AE) et son annexe à l'acte d'engagement (DC4 : acte de sous-traitance) si nécessaire
- ☐ Le Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP), et dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi,
- ☐ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- ☐ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- ☐ La note technique établie par le candidat,
- ☐ Les CVs des référents ;
- ☐ Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux.

Il est précisé que les candidats doivent remplir un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) qui n'a pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES MISSIONS

Le maître de l'ouvrage contrôle et dirige le marché par l'émission « d'Ordres de Service » (O.S.) datés, numérotés et signés, transmis dans les conditions de l'article 2.5 du C.C.A.G. Le titulaire en accuse immédiatement réception.

Conformément à l'article 2.5 du C.C.A.G, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours, sous peine de forclusion, à compter de la réception des O.S. pour émettre d'éventuelles réserves sur les conséquences directes ou indirectes découlant de l'Ordre de Service concerné. Ces réserves sont transmises au maître de l'ouvrage par LRAR ou contre récépissé.

Le délai d'exécution des missions est fixé à 3 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 : PRIX DES PRESTATIONS

4.1 - Montant du marché

Les prestations font l'objet d'un Détail Quantitatif Estimatif établi sur la base du Bordereau des Prix Unitaires complété par le candidat :

MONTANT hors TVA :

TVA :

MONTANT TTC :

MONTANT ARRETE EN LETTRES A :

Ces montants sont exclusifs de toute rémunération et / ou indemnisation. Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission, qu'il s'agisse du temps passé, des frais de secrétariat, de l'établissement des documents, des frais généraux, des frais de déplacement et divers sont réputés compris dans le prix.

En cas de groupement, le mandataire fournira un tableau de répartition des prestations.

4.2 - Sous-traitance

Acceptation et agrément de sous-traitants à la conclusion du marché;

Chaque DC4 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le titulaire joindra à sa demande d'acceptation une déclaration du sous-traitant certifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 44 et 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales, de ses attestations d'assurance et que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

5.1- Détermination des prix

L'unité monétaire est l'EURO.

5.2- Caractère du prix

Les différentes prestations sont conclues sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires complété par le candidat figurant comme indiqué dans le présent marché.

Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission, qu'il s'agisse du temps passé, des frais de secrétariat, de l'établissement des documents, des frais généraux, des frais de déplacement et divers sont réputés compris dans le prix.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

6.1- Personne physique affectée à la mission

La personne physique chargée de l'exécution des missions est :

.....

La personne nommément désignée ci-dessus, est chargée compte tenu de ses compétences particulières, de la conduite de la mission. Le CV du référent devra impérativement être joint à l'offre du candidat.

ARTICLE 7 : AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES COMPTES

Le règlement du marché sera versé au titulaire dans les conditions de l'article 11.1 du C.C.A.G.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT

9.1- Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront financées sur le budget de la Commune des Haies et rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les prestations feront l'objet d'une demande de financement au Conseil Départemental et à la Région.

Les sommes dues au(x) opérateur(s) économique(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

9.2- Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent document
- La nature des prestations
- Le prix des prestations et la remise éventuelle
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées
- La date de la facturation

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de : Madame le Maire Mairie des Haies 450 Champs blancs 69420 LES HAIES.

9.3- Compte à créditer

L'opérateur économique du marché demande que la personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après :

Au nom de :

Numéro : Clé RIB : Code guichet :

Code banque : Banque :

Ou

Centre de chèques postaux de :

Ou

Trésor public :

Au nom de :

Numéro : Clé RIB : Code guichet :

Code banque : Banque :

Ou

Centre de chèques postaux de :

Ou

Trésor public :

Au nom de :

Numéro : Clé RIB : Code guichet :

Code banque : Banque :

Ou

Centre de chèques postaux de :

Ou

Trésor public :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité décennale.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Lyon est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur**

A

Le

NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le¹

Signature

¹ Date et signature originales